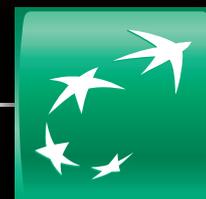


**PROFESSIONNELS
ENTREPRENEURS**



S€PA : VIREMENTS ET PRÉLÈVEMENTS

Serez-vous prêt
le 1^{er} février 2014 ?



bnpparibas.net/entrepres



BNP PARIBAS | La banque et l'assurance d'un monde qui change

01

Le S€PA : Single Euro Payments Area



L'ambition du projet S€PA (Single Euro Payments Area) est de créer une gamme unique de moyens de paiement en euros, commune à l'ensemble des pays européens.

Grâce à ces nouveaux moyens de paiement européens, les consommateurs, les entreprises, les commerçants et les administrations peuvent effectuer des paiements dans les mêmes conditions partout dans l'espace européen, aussi facilement que dans leur pays.

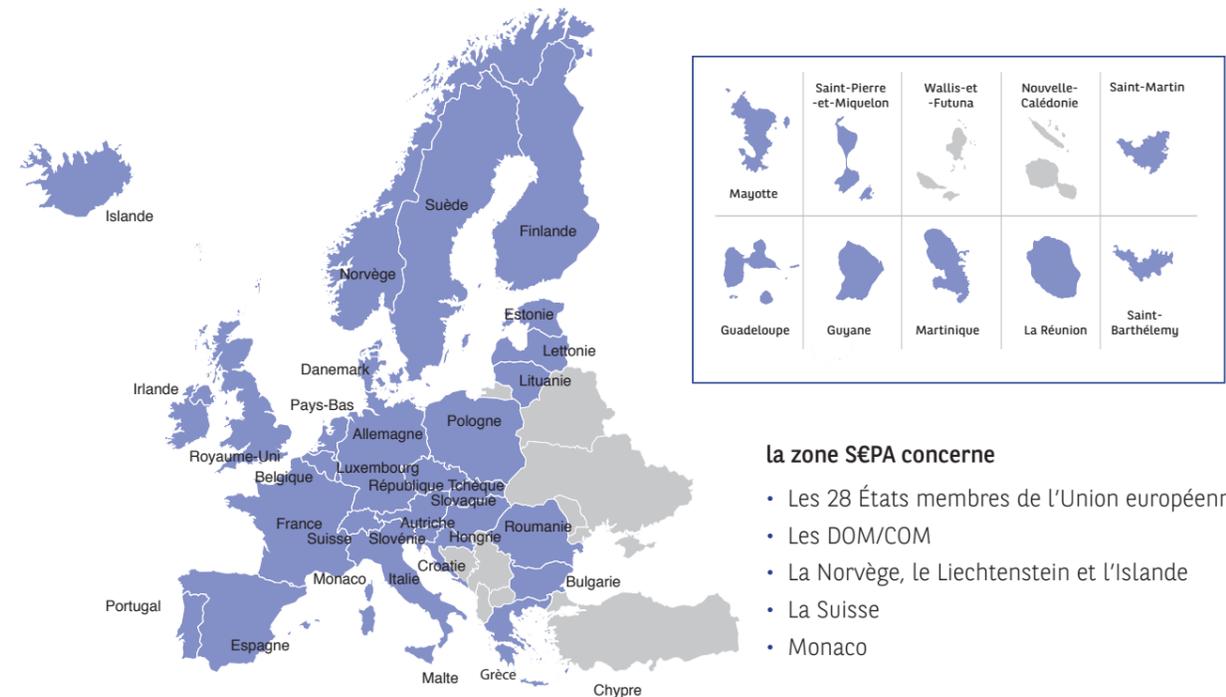
Le 14 février 2012, le Parlement européen a voté le texte final du règlement UE n°260/2012 qui impose pour le 1er février 2014 la disparition des virements et prélèvements nationaux au profit des virements et prélèvements S€PA.

Les nouveaux instruments de paiement européens remplaceront définitivement leurs équivalents nationaux au plus tard le 1^{er} février 2014.

Le S€PA s'applique à tous les virements et prélèvements en euros à l'intérieur de la zone S€PA, qu'ils soient nationaux ou transfrontaliers. Ainsi, les virements et les prélèvements tels que nous les connaissons actuellement ne pourront plus être utilisés après le 1^{er} février 2014.

Le S€PA nécessite des modifications dans vos systèmes d'information et de paiement. Il est important que vous adaptiez votre fonctionnement dès aujourd'hui car tout retard :

- risque de vous obliger à réaliser les modifications dans l'urgence, avec le surcoût lié à une telle démarche,
- vous expose à un risque de blocage de vos virements et prélèvements si les évolutions nécessaires n'ont pas été réalisées à temps.



la zone S€PA concerne

- Les 28 États membres de l'Union européenne
- Les DOM/COM
- La Norvège, le Liechtenstein et l'Islande
- La Suisse
- Monaco

02

Le virement Européen S€PA ou S€PA Credit Transfer (SCT)



03

Le prélèvement Européen S€PA ou S€PA Direct Debit (SDD)



LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SCT SONT :

- L'utilisation obligatoire des coordonnées BIC et IBAN au lieu du RIB.
- Un délai de règlement fixé au maximum à 1 jour ouvré bancaire après réception par la banque.
- Les remises d'opérations adressées à la banque électroniquement, au format .xml normé selon les règles ISO20022.

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN	
Titulaire du compte : Société XXXCCCC *****	
Domiciliation : Paris Agence Centrale (99999)	
RIB : 30004 99999 0001234567890	
IBAN / FR76 3000 4999 9900 0123 4567 890	
BIC / BNPAFRPPXXX	



les avantages du SCT sont :

- Un tarif unique pour les virements européens S€PA, quel que soit le pays du bénéficiaire et quel que soit le montant de l'opération. Ce tarif est aligné sur celui du virement domestique actuel.
- La transmission d'informations pour faciliter les opérations de rapprochements bancaires sur un libellé de 140 caractères véhiculé de bout en bout au lieu d'une trentaine de caractères pour le virement domestique actuel.
- La certitude que votre bénéficiaire sera facturé de la même façon que s'il recevait un virement domestique.
- L'assurance que les éventuels frais liés à l'opération ne sont pas déduits du montant reçu par le bénéficiaire.

LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU SDD SONT :

- L'utilisation obligatoire des coordonnées BIC et IBAN au lieu du RIB.
- L'utilisation d'un Identifiant Créancier S€PA (ICS) à la place du Numéro National d'Émetteur (NNE).
- Le remplacement des autorisations de prélèvement par les mandats SDD, dont la gestion devient la responsabilité du créancier. Toutefois, les autorisations de prélèvement déjà signées demeurent valables, sous réserve d'une information préalable. Le créancier doit être capable de produire, sur demande, une copie du mandat signé.
- L'identification du mandat de façon unique pour chaque créancier par la Référence Unique de Mandat (RUM).
- Les remises d'opérations adressées à la banque électroniquement, au format .xml normé selon les règles ISO20022.



les avantages du SDD sont :

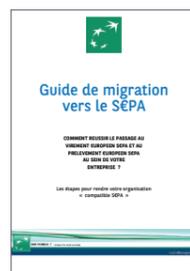
- La possibilité d'émettre un prélèvement en euro sur des comptes situés dans la zone S€PA.
- Un raccourcissement des délais de mise en recouvrement jusqu'à J-2 (J=date d'échéance) à partir de la seconde opération émise pour un même mandat



L'accompagnement de BNP Paribas



BNP Paribas propose des services d'accompagnement aux professionnels et entrepreneurs pour le passage à ces nouveaux instruments de paiement SÉPA ainsi qu'un guide de migration détaillé.



POUR LES ÉMETTEURS DE SCT :

Que devez-vous faire ?

1 CONVERTIR VOS BASES DE RIB VERS DES IBAN + CODES BIC.
Le BIC sera facultatif pour les opérations nationales à partir du 1^{er} février 2014 et pour les opérations transfrontalières à partir du 1^{er} février 2016.

2 ÉMETTRE VOS REMISES AU FORMAT XML ISO 20022.
Renseignez-vous auprès de votre éditeur ou de votre Chargé d'Affaires. Il s'agit d'anticiper d'éventuels changements de versions ou de logiciels, ainsi que d'éventuels développements internes pour émettre vos SCT.

Que propose BNP Paribas ?

1 Des outils de conversion du RIB vers BIC IBAN :
BNP Paribas vous propose des solutions simples de conversion automatique (calculatrice unitaire ou via fichier).

2 NetCash ou EasyCollect :
BNP Paribas vous propose des outils de conversion qui, à partir de vos fichiers CFONB 160, génèrent un fichier « .XML » à adresser ensuite à vos banques.

Contactez votre chargé d'affaires BNP Paribas qui vous guidera tout au long de votre projet SÉPA.

Si vous utilisez BNP Net Evolution, il est déjà possible d'émettre des SCT au débit de comptes France et au crédit de comptes zone SÉPA.

POUR LES ÉMETTEURS DE SDD :

Que devez-vous faire ?

1 DEMANDER UN ICS.
L'identifiant créancier SÉPA (ICS) remplace le NNE. Vous devez demander à la Banque de France l'attribution de cet ICS par l'intermédiaire de l'une de vos banques.

2 CONVERTIR VOS BASES DE RIB VERS DES IBAN + CODES BIC.
Le BIC sera facultatif pour les opérations nationales à partir du 1^{er} février 2014 et pour les opérations transfrontalières à partir du 1^{er} février 2016.

3 ORGANISER LA GESTION DE VOS MANDATS

A. Créer une Référence Unique de Mandat (rum) pour chacun des mandats de vos clients.
Cette Référence Unique de Mandat doit être composée de 35 caractères alphanumériques au maximum et ne doit pas contenir de données sensibles (exemple : numéro de compte du débiteur).

B. Convertir vos autorisations de prélèvements en mandats sdd core. Il n'est pas obligatoire de faire signer des mandats aux clients ayant déjà signé des autorisations de prélèvements. Pour les mandats migrés, le CFONB recommande d'ajouter « ++ » avant la RUM choisie pour identifier ces mandats particuliers.

C. Gérer la séquence.
Il existe plusieurs séquences pour l'émission d'un SDD (First/Recurrent/Final) qui dépendent du cycle de vie du mandat. Il est donc important de gérer ces cycles de vie. De plus, vous devez être capable de produire, sur demande, une copie du mandat signé.

4 ÉMETTRE VOS REMISES AU FORMAT XML ISO 20022.
Vous devez transmettre vos fichiers en format standard XML ISO 20022. Renseignez-vous auprès de votre éditeur ou de votre Chargé d'Affaires. Vous devez vous assurer que les versions logicielles sont compatibles SÉPA.

5 INFORMER VOS CLIENTS QUE VOUS MIGREZ VERS LES PRÉLÈVEMENTS EUROPÉENS SÉPA par tout moyen (facture, échéancier, relevé...) au moins 14 jours avant la migration.

6 INFORMER VOS CLIENTS AVANT CHAQUE PRÉLÈVEMENT SÉPA par tout moyen (facture, échéancier, relevé...) au moins 14 jours avant chaque opération, c'est une obligation.

Que propose BNP Paribas ?

1 La demande auprès de la Banque de France :
BNP Paribas peut demander des ICS à la Banque de France pour ses clients. Si vous émettez déjà des prélèvements domestiques via BNP Paribas, nous ferons automatiquement la demande d'ICS pour votre entreprise.

2 Des outils de conversion du RIB vers BIC IBAN :
BNP Paribas vous propose des solutions simples de conversion automatique (calculatrice unitaire ou via fichier).

3 BNP Paribas peut vous proposer ses outils de gestion de mandats : **NetCash** ou **EasyCollect**.

4 Si vous avez opté pour **NetCash** ou **EasyCollect**, leur module de conversion génère à partir de certains formats nationaux des fichiers SDD qui pourront être envoyés ensuite à vos banques.

5 Si vous avez opté pour **NetCash** ou **EasyCollect**, ceux-ci peuvent générer les notifications de migration.

6 **EasyCollect** peut gérer les notifications d'opérations par e-mail / SMS.

Contactez votre chargé d'affaires BNP Paribas, qui vous guidera tout au long de votre projet SÉPA.

Si vous utilisez BNP Net Evolution, vous pourrez émettre des SDD dans les prochains mois.

PROFESSIONNELS ENTREPRENEURS

Pour plus d'informations



vosre chargé d'affaires



www.bnpparibas.net/entrepors



**vosre Centre de Relations
Professionnels et Entrepreneurs**
0 820 820 007 (0,12 TTC/min depuis un poste fixe en France
métropolitaine hors surcoût éventuel selon vosre opérateur téléphonique)



**vosre appli « Mes comptes Pro »
smartphones et tablettes**



mobile.bnpparibas.net/entrepors

